

**Décision n°2023-11**

**CONVENTION RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC DU MONTAGE DE NOUVELLES VIDEOS  
DANS LE CADRE DU PROJET RANDO MILLEVACHES**

Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, si leur montant est inférieur au seuil de : 12 000€ HT* »

Vu la délibération n°2023/04/28 en date du 04 avril 2023 approuvant le projet de budget principal pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Creuse Sud-Ouest n°2021/12/05 en date du 07/12/2021 autorisant à signer la convention multipartite relative au projet Rando Millevalches - Application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée 2022 - 2023 - 2024 ;

Considérant la consultation lancée par le PNR Millevalches pour la réalisation de nouvelles vidéos de promotion et la proposition d'attribuer le marché à la société Unity Prod pour un montant de 4 980€ TTC

Considérant la clé de répartition prévue par la convention, la part de Creuse Sud-Ouest s'élève à 526,39 € TTC.

Monsieur Le Président,

- **Décide** d'honorer le règlement de la part de la Communauté de communes à hauteur de 526,39€ TTC.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 11/05/2023

**Le Président**  
**Sylvain GAUDY**

  
